



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

Nétiquette — Plateformes numériques et médias sociaux

Juin 2023

La nétiquette (contraction des mots « internet » et « étiquette ») définit les règles de conduite et de politesse devant être adoptées pour l'ensemble des publications, commentaires, opinions, réactions, interventions, messages, liens hypertextes ou propos (ci-après « contenus ») sur les plateformes numériques et les médias sociaux (ci-après « plateformes »). Avec les possibilités d'échanges et de discussions viennent aussi des responsabilités!

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après « l'Ordre ») s'engage à respecter la présente nétiquette et demande aux personnes qui utilisent ses plateformes de faire de même. L'Ordre se réserve le droit de modifier cette nétiquette à tout moment, sans préavis.

Par ailleurs, l'Ordre tient à rappeler à ses membres que le respect du [Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#) s'applique dans les plateformes qui constituent une tribune publique. Ainsi en vertu de l'article 85 de ce Code, « *Les déclarations publiques d'un membre en rapport avec sa profession doivent être empreintes d'objectivité, de sobriété et de modération, notamment lorsqu'il commente des méthodes admises dans la profession, mais qui sont différentes de celles qu'il utilise.* »

Principales plateformes concernées (liste non exhaustive)

- Facebook :
 - <https://www.facebook.com/OTSTCFQ>
 - <https://www.facebook.com/revueintervention>
- Twitter :
 - <https://twitter.com/otstcfq>
 - https://twitter.com/r_intervention
- Instagram :
 - <https://www.instagram.com/otstcfq/>
- YouTube :
 - <https://www.youtube.com/@Otstcfq>
- LinkedIn :
 - <https://www.linkedin.com/company/otstcfq>
- Site web (y compris leurs sous-domaines) :
 - <https://www.otstcfq.org/>
 - <https://revueintervention.org/>

Responsabilités

- Les plateformes de l'Ordre sont gérées par son personnel, en interne.
- L'Ordre n'est pas responsable des contenus émis par les personnes qui utilisent ses plateformes.
- Les contenus émis par des personnes sur les différentes plateformes de l'Ordre leur appartiennent et ne reflètent pas le point de vue de l'Ordre, de sa direction ou de son personnel.

Règles de rédaction et de bonne conduite

1. Être courtois, en tout temps.
2. Utiliser la langue française en veillant à la compréhension du message par toutes et tous. L'Ordre peut toutefois partager du contenu externe dans une autre langue que le français, si cela est jugé pertinent.
3. Utiliser des caractères majuscules avec grande parcimonie (éviter les mots entiers, car les majuscules symbolisent des cris).
4. Respecter les conditions d'utilisation des plateformes.
5. Respecter la propriété intellectuelle.
6. Respecter les législations en vigueur, notamment la [Charte des droits et libertés de la personne](#), le [Code civil du Québec](#), le [Code criminel](#), la [Loi sur la protection du droit d'auteur](#) et la législation concernant la propriété intellectuelle.
7. N'ajouter des hyperliens vers d'autres contenus que si ceux-ci sont en lien avec les sujets abordés. L'Ordre n'est toutefois pas responsable des contenus des plateformes qui ne sont pas les siennes.
8. Signaler tout contenu semblant inapproprié sur les plateformes de l'Ordre en passant par les messageries privées des plateformes concernées.

Pratiques interdites

9. Tout contenu discriminant, diffamant, haineux, révisionniste, irrespectueux envers les personnes (par exemple en fonction de leur origine ethnique, de leur identité de genre, de leur appartenance à une religion ou à un groupe d'âge).
10. Toute insulte, attaque personnelle, intimidation, incitation à la violence, menace ou tout harcèlement.
11. Tout contenu publicitaire, commercial ou d'autopromotion (autres que ceux autorisés par la Direction des communications et des affaires publiques de l'Ordre).
12. Tout contenu superflu ou abusivement répété (spam).
13. Toute divulgation de renseignements personnels (numéros de téléphone, courriels, adresses civiques, etc.).
14. Tout contenu infondé, basé sur de fausses affirmations ou propageant de fausses nouvelles.

Sanctions possiblement applicables

- Suppression, masquage et signalement du contenu aux plateformes concernées.
- Bannissement de la personne fautive, sans avertissement.
- Dépôt d'une plainte auprès des autorités concernées.

Demandes qui ne sont pas traitées par l'intermédiaire des médias sociaux

- Si vous désirez nous faire part d'une insatisfaction :
 - exprimez d'abord votre insatisfaction au personnel concerné par courriel ou par téléphone;
 - demandez ensuite à échanger avec la personne responsable de la direction de laquelle vous avez reçu des services;
 - vous pouvez finalement déposer une plainte écrite auprès du service à la clientèle en remplissant [ce formulaire](#) ou formuler une plainte verbale en signalant le 514 731-3925
- Si vous souhaitez formuler une demande d'enquête relativement à la conduite professionnelle d'une ou d'un membre de l'Ordre, veuillez consulter [la page suivante](#).
- Le canal de communication privilégié pour entrer en contact avec l'Ordre au sujet de demandes personnelles ou spécifiques à votre situation demeure celui du service à la clientèle de l'Ordre. Vous pouvez le contacter en remplissant [le formulaire disponible ici](#).